

Décision Générale colonial

Décision n° n° 95 31 janvier 1943

n° 95 31

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 31 janvier 1943
Numéro JO n° 3 du 01/02/1943	Date du numéro 1 février 1943

TEXTE INTÉGRAL

Est rapportée pour compter du 16 Janvier 1943 la mesure de suspension de fonctions prononcée à l'égard de M. GASSE Procureur de la République, Chef du Service Judi ciaire. Une permission pour l'Ethiopie est accordée à M. GASSE pour compter de cette même date jusqu'à ce qu'une occasion lui soit don née pour rejoindre sa nouvelle colonie d'affectation de la Sûreté pour compter du 16 janvier 1943. 1 cur salaire mensuel est fixé à 350 frs.